

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01673

Numéro SIREN : 833 703 408

Nom ou dénomination : D2L FONCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2020 sous le numéro de dépôt 1221

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1221

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Cession d'actions
Démission de directeur général
Société pluripersonnelle devient unipersonnelle

Déposant :

Nom/dénomination : D2L FONCIERE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 833 703 408

N° gestion : 2017 B 01673

D2L FONCIERE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 842 Route de Neuville – Le Favrot
01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY
833 703 408 RCS BOURG EN BRESSE
Ci-après dénommée la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze décembre, à dix heures, au siège de la société D2L FONCIERE, 842 Route de Neuville – Le Favrot 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **La Société D2L HOLDING**, représentée par Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, gérant, propriétaire de cinq cents actions, ci.....**500 actions**
- **Monsieur Luc MANENT**, propriétaire de cinq mille actions, ci.....**5.000 actions**
- **Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE**, propriétaire de quatre mille cinq cents actions, ci.....**4.500 actions**

Total des actions des associés présents : 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital social.

Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, préside la séance en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts et/ou par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- L'agrément d'une opération de cession de 100 % des titres de la Société qui sont possédés par Monsieur Luc MANENT au bénéfice de la société dénommée D2L HOLDING immatriculée sous le numéro 518 021 878 RCS BOURG EN BRESSE ;
- L'agrément d'une opération de cession de 100 % des titres de la Société qui sont possédés par Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE au bénéfice de la société dénommée D2L HOLDING immatriculée sous le numéro 518 021 878 RCS BOURG EN BRESSE ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Luc MANENT de ses fonctions de Directeur Général;
- Pouvoirs à donner au Président.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DS  DS 



PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, décide d'agréer l'opération de cession de 100 % des titres de la Société qui sont possédés par Monsieur Luc MANENT au bénéfice de la société dénommée D2L HOLDING immatriculée sous le numéro 518 021 878 RCS BOURG EN BRESSE ; et ce dans les conditions suivantes :

- Au prix de 5.000 euros pour les 5.000 actions que possède Monsieur Luc MANENT au capital de la Société ;
- Payable comptant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, décide d'agréer l'opération de cession de 100 % des titres de la Société qui sont possédés par Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE au bénéfice de la société dénommée D2L HOLDING immatriculée sous le numéro 518 021 878 RCS BOURG EN BRESSE ; et ce dans les conditions suivantes :

- Au prix de 4.500 euros pour les 4.500 actions que possède Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE au capital de la Société ;
- Payable comptant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de prendre acte de la démission de Monsieur Luc MANENT de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour, et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

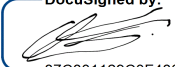
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités relatives auxdites opérations de cessions des titres de la Société.

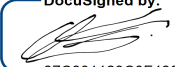
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

DocuSigned by:

87C801129C0F480...

Le Président de séance

DocuSigned by:

87C801129C0F480...

DocuSigned by:
Luc MANENT
716610D081F7405...

Les associés présents